Les élus du Grand Paris seront payés dès le 1er janvier 2016, mais ne siègeront qu'en 2017

08/07/2015 à 16h43

Le canard enchaîne – 08/07/15



Les gags à répétiti

MÊME les experts les plus pointus en tambouille politique du PS ou des Républicains se perdent dans le labyrinthe du Grand Paris. Depuis deux ans, la comédie législative autour de la nouvelle métropole n'a cessé de s'enrichir d'épisodes inédits où les parlementaires annulent, corrigent et compliquent sans trêve ce qu'ils ont déjà voté.

Par exemple, une première loi, votée en 2014, prévoyait la création d'un pléthorique conseil de la métropole parisienne, riche de 348 élus. Mais, au printemps dernier, le Sénat a profité d'un nouveau texte pour tout chambouler et mettre la barre à 200 conseillers. Enfin, au début de juillet, l'Assemblée a retricoté l'ensemble et ratiboisé les effectifs à 150…

Mais les députés ont ajouté une autre disposition, plus originale : ce conseil de la métropole, qui doit entrer en fonction le 1er janvier 2016, ne servira à rien du tout durant au moins un an, dans l'attente des premiers transferts de compétences.

Ce contretemps ne gêne pourtant personne. Et pour cause : il n'empêchera pas les conseillers de toucher, dans l'intervalle, les indemnités dues à leurs hautes fonctions ni de disposer de collaborateurs, de bureaux et autres moyens techniques…

Les parlementaires ont préféré consacrer leur énergie à se chamailler sur le mode d'élection de la future assemblée. Et, surtout, sur le contingent d'élus attribué à la capitale. Au départ, ceux-ci devaient être désignés